

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210315_058

portant sur

AVENANT N° 3 AU LOT N° 1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX HUMIDES ET RÉSEAUX SECS

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision de la commune de Lodève n° MLDC_181009_058 du 9 octobre 2018 approuvant l'accord-cadre, mono-attributaire, n° 2018TVX23 relatif au lot n° 1 du marché de travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs,

VU la décision n° MLDC_190517_041 approuvant l'avenant n° 1,

VU la décision n° MLDC_210222_039 approuvant l'avenant n° 2,

CONSIDÉRANT que le titulaire de l'accord-cadre est le groupement COLAS Midi Méditerranée/BALDARE,

CONSIDÉRANT que les établissements Colas Midi Méditerranée ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer l'accord-cadre n° 2018TVX23 au profit de la société Colas France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 3 afin de transférer l'accord-cadre n° 2018TVX23 au profit de la société Colas France à compter du 31 décembre 2020,

ARTICLE 2 : A compter de cette date, le titulaire de l'accord-cadre est le groupement COLAS France / BALDARE,

ARTICLE 3 : Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels de l'accord-cadre tels que définis dans les pièces contractuelles,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quinze mars deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.